

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI

établi par le Secrétariat

1. Le présent document présente le rapport annuel de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS), établi par ce dernier. Le rapport couvre la période comprise entre le 1^{er} juillet 2011 et le 30 juin 2012. Compte tenu de la nomination des nouveaux membres de l'OCIS en février 2011, il contient également des informations sur les questions importantes qui ont été traitées par les nouveaux membres entre février et juillet 2011.

2. Le rapport trimestriel de la vingt-sixième session de l'OCIS (qui se tiendra du 28 au 31 août 2012) sera publié sous forme d'additif au présent document avant la tenue de la présente session du Comité du programme et budget.

3. Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du rapport annuel de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI.

[L'annexe suit]

RAPPORT ANNUEL DE
L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012

INTRODUCTION

1. Il s'agit du premier rapport annuel de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (ci-après dénommé "OCIS" ou "Organe"), établi à l'initiative de l'OCIS^{1,2}. Les questions abordées par l'OCIS au cours de la période considérée sont passées en revue de façon à mettre en évidence les points saillants, évaluer les progrès accomplis et cerner les orientations futures possibles.
2. Au cours de la période considérée, quatre sessions trimestrielles ont été tenues (août et novembre 2011, mars et mai-juin 2012) et les rapports des sessions respectives ont été publiés (documents WO/IAOC/22/2, WO/IAOC/23/2, WO/IAOC/24/2 et WO/IAOC/25/2). Compte tenu de la nomination des nouveaux membres en février 2011, le présent rapport annuel contient également des informations relatives aux questions importantes qui ont été traitées par les nouveaux membres entre février et juillet 2011.
3. L'OCIS tient à souligner les progrès considérables qui ont été réalisés durant la période dans le traitement de deux questions déjà anciennes à l'OMPI, à savoir le suivi des recommandations relatives à la supervision et le fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes. Concernant la hiérarchisation des activités qui seront menées au cours de la prochaine période, l'OCIS continuera de surveiller de près les contrôles internes et la gestion des risques et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. Une attention particulière sera également portée à l'établissement des rapports financiers et aux questions de déontologie.

MANDAT ET MEMBRES

4. En septembre 2005, l'Assemblée générale de l'OMPI a créé un Comité d'audit de l'OMPI³ "destiné à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l'OMPI"⁴.
5. En 2010, le comité a changé de nom pour devenir l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI⁵ et, suite aux révisions des procédures de roulement et de sélection pour l'OCIS, le Comité du programme et budget (PBC) a nommé, en janvier 2011, les sept nouveaux membres suivants⁶ :

- M. Anol Chatterji (Inde)
- M. Kjell Larsson (Suède)
- M. Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)
- M. Ma Fang (Chine)
- Mme Mary Ncube (Zambie)
- M. Fernando Nikitin (Uruguay)
- Mme Maria Beatriz Sanz Redrado (Espagne)

¹ En vertu d'une décision prise à la vingt-troisième session de l'OCIS (paragraphe 19 du document WO/IAOC/23/2).

² En 2008, l'OCIS a présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI un rapport consolidé pour l'exercice biennal 2006-2007 (document WO/GA/34/3).

³ Document A/41/10.

⁴ Document WO/GA/34/15.

⁵ Document WO/GA/39/13.

⁶ Document WO/PBC/16/2.

6. En vue de faciliter la transition, deux anciens membres du Comité d'audit, MM. George Haddad et Gian Piero Roz, ont continué de s'acquitter de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2011⁷. Suite à un tirage au sort⁸ entre les nouveaux membres, M. Larsson, M. Ma et Mme Sanz Redrado ont un mandat de trois ans non renouvelable et M. Chatterji, M. Lozinskiy, M. Nikitin et Mme Ncube ont un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois.

7. Mme Sanz Redrado et M. Nikitin ont été élus présidente et vice-président pour 2011, puis réélus aux mêmes fonctions pour 2012.

MÉTHODE DE TRAVAIL

8. L'OCIS est un organe consultatif indépendant de surveillance qui rend compte au Comité du programme et budget. Il n'a pas de responsabilités opérationnelles, exécutives ou en matière de gestion. Durant la période considérée, l'OCIS a continué de se réunir chaque trimestre et de suivre sa méthode de travail, qui consiste notamment à étudier les documents pertinents fournis par le Secrétariat, à recevoir les présentations du Secrétariat suivies d'un débat ouvert et de délibérations internes pour parvenir à un consensus.

9. En outre, l'OCIS a transmis au Secrétariat les observations et la documentation relatives aux meilleures pratiques, notamment en ce qui concerne la stratégie de gestion des risques à l'échelle de l'organisation et la tolérance au risque (voir le paragraphe 20 ci-dessous), ainsi que les lignes directrices proposées pour le suivi des recommandations relatives à la supervision.

10. À chaque session trimestrielle, l'OCIS a rencontré le Directeur général et les membres de l'Équipe de haute direction. L'Organe s'est également entretenu avec les vérificateurs externes des comptes sortant et entrant, le directeur financier (contrôleur), le directeur des services informatiques, les directeurs de la Division de l'audit et de la supervision internes sortant et entrant, la directrice de la Division de l'infrastructure des locaux, la directrice de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes, le chef du Bureau de la déontologie, la médiatrice et le directeur adjoint du Service de gestion des solutions opérationnelles. Il a aussi rencontré les chefs du Service des techniques informatiques et du Service de gestion des services informatiques et les chefs des Sections du budget, de l'évaluation et de l'inspection, de la sécurité informatique, de l'audit interne, le chef par intérim de la Section des enquêtes, ainsi que le chef des Services des finances et un consultant du Bureau de la gestion des projets pour le programme de réorientation stratégique (PRS).

11. Conformément à une décision de l'Assemblée générale⁹, le dernier jour de chaque session trimestrielle, l'OCIS a tenu une séance d'information à l'intention des États membres. Les représentants de 15-20 États membres en moyenne ont assisté à chaque séance d'information. À l'issue de chaque séance trimestrielle, l'OCIS a publié un rapport distribué aux États membres par l'intermédiaire du Directeur général.

QUESTIONS EXAMINÉES PAR L'OCIS

12. Les questions ont été choisies et classées par ordre de priorité en fonction de la feuille de route quinquennale de l'OCIS¹⁰, élaborée par l'Organe conformément à son mandat après la tenue de séances d'information à l'intention des nouveaux membres et la réalisation, en mars 2011, d'une étude sur les travaux de l'OCIS entre 2006 et 2010.

⁷ Document WO/GA/39/13.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid.

¹⁰ Annexe II du document WO/IAOC/21/2.

13. Pendant la période considérée, cinq domaines nécessitant des améliorations ont été désignés puis examinés à chaque session trimestrielle, à savoir : cohérence des structures de supervision et des relations fonctionnelles de l'OMPI; gestion des risques et contrôles internes (initiative n° 15 du PRS); suivi des recommandations relatives à la supervision; audit et supervision internes; et, suite à une décision prise par le PBC en septembre 2011, examen de la structure de gouvernance de l'OMPI. En outre, l'OCIS a passé en revue les rapports financiers, les projets de nouvelles constructions, les questions d'éthique (initiative n° 17 du PRS) et la fonction de médiateur de l'Organisation.

14. Chacun de ces domaines thématiques est présenté succinctement dans les chapitres ci-dessous.

A. Cohérence des structures de supervision et des relations fonctionnelles de l'OMPI

15. La supervision est un aspect clé d'une bonne gouvernance qui garantit l'utilisation efficace et efficiente des ressources humaines, financières et autres mises à la disposition de l'Organisation. Avant la période considérée, l'OCIS avait conclu à la nécessité d'établir plus clairement ses relations fonctionnelles, y compris la relation triangulaire entre l'Organe et les fonctions d'audit interne et externe. À cette fin, en mai 2011, l'OCIS a présenté des propositions de révisions de la Charte de la supervision interne de l'OMPI, du mandat pour la vérification externe des comptes et du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI¹¹.

16. Pendant la période considérée, l'OCIS a poursuivi son examen de la charte et du mandat en question. Après avoir reçu des observations du Secrétariat en mars 2012, il a modifié sa proposition initiale et, faisant suite à une recommandation de 2010 de l'Organe "concernant un examen coordonné et indépendant de la Charte de l'audit interne et du mandat du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS"¹², sa proposition modifiée a fait l'objet d'un examen indépendant réalisé par le vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes.

17. Une réunion tripartite entre l'OCIS, le vérificateur externe des comptes et le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes s'est tenue à la vingt-cinquième session de l'Organe. Les participants sont convenus d'une proposition conjointe de révision qui sera soumise au PBC pour examen à sa session de septembre 2012.

B. Gestion des risques et contrôles internes

18. Le renforcement des contrôles internes et de la gestion des risques est une priorité pour l'OCIS. Bien qu'il existe un système de contrôle interne à l'OMPI, certaines pratiques restent informelles, ponctuelles et non systématiques. En outre, les niveaux de compréhension et d'adhésion varient au sein de l'Organisation. Le Secrétariat remédie à ces lacunes à l'aide d'un projet en cinq phases mené dans le cadre de l'initiative n° 15 du PRS. En avril 2012, une société d'audit et de conseil spécialisée dans la gestion des risques et les contrôles internes a été engagée pour aider l'OMPI à mener à bien l'initiative.

19. À la vingt-quatrième session de l'OCIS, le Secrétariat a présenté un rapport sur l'état d'avancement de l'initiative n° 15 du PRS faisant suite à un exposé présenté à l'Organe en 2011. L'OCIS a noté que l'importance d'un recensement des risques avait été expressément reconnue et que des registres des risques avaient été mis en place pour un certain nombre d'unités administratives. Cependant, on ne savait pas clairement dans quelle mesure le Secrétariat prévoyait de mettre en œuvre la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation.

¹¹ Annexe III du document WO/IAOC/21/2.

¹² Paragraphe 71 du document WO/IAOC/19/2 Rev.

20. À sa vingt-cinquième session, l'OCIS a donné au Directeur général et à son équipe des conseils sur la mise en œuvre pratique de la procédure de gestion des risques, et s'est entretenu avec le sous-directeur général chargé du Secteur administration et gestion et son équipe des résultats escomptés du projet, notamment l'établissement d'un registre des risques à l'échelle de l'Organisation et la définition de la tolérance au risque¹³ de l'OMPI. Par ailleurs, l'OCIS a fourni au Secrétariat de la documentation sur les pratiques recommandées et l'a conseillé sur certains aspects de la gestion des changements liés à la mise en œuvre du PRS, que le sous-directeur général a approuvés.

21. Le suivi de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques restera une priorité pour l'OCIS qui, en se fondant sur son expérience et ses connaissances collectives, continuera de donner des avis spécialisés selon que de besoin.

C. Projets spéciaux

22. Conformément à son mandat, l'OCIS supervise certaines activités et certains projets à la demande du PBC¹⁴. Pendant la période considérée, le PBC a prié l'OCIS d'examiner la structure de gouvernance de l'OMPI. L'Organe a en outre continué d'examiner l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions et du PRS.

Gouvernance de l'OMPI

23. En septembre 2011, le PBC a prié l'OCIS d'examiner la gouvernance de l'OMPI compte tenu des documents pertinents, notamment, mais pas exclusivement, les documents WO/GA/38/2 et WO/PBC/18/20, et d'établir un rapport assorti de recommandations en vue de l'organisation de consultations informelles par le président de l'Assemblée générale¹⁵. L'OCIS a alors introduit un point sur la gouvernance de l'OMPI à l'ordre du jour de ses vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions, et a examiné les documents cités et d'autres ressources pertinentes. À sa vingt-cinquième session, l'OCIS s'est réuni avec le président du PBC pour s'entretenir de la nature de son rapport et de ses recommandations, qui ont ensuite été remis au président du PBC en juin 2012.

Projets de nouvelles constructions

24. L'OCIS a été chargé de superviser le projet de construction du nouveau bâtiment administratif dès sa création; cette responsabilité a ensuite été élargie au projet de nouvelle salle de conférence.

25. Pendant toute la période considérée, l'OCIS a poursuivi son examen de la documentation disponible, y compris les rapports trimestriels sur l'état d'avancement des projets établis à son intention. Il s'est entretenu avec la directrice de la Division de l'infrastructure des locaux et a reçu des informations détaillées sur le coût total de la construction du nouveau bâtiment administratif. Il a également été informé des montants versés à des tiers du fait du retard dans la livraison du nouveau bâtiment administratif par l'entreprise générale et, parallèlement, du montant total qui sera finalement versé par l'entreprise générale du fait de ce retard de livraison.

¹³ Le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) donne la définition suivante de la tolérance au risque : "La tolérance au risque est le niveau de risque, au sens large, qu'une organisation est prête à accepter en vue d'augmenter sa valeur. Chaque organisation se donne différents objectifs pour créer de la valeur ajoutée, et devrait connaître dans les grandes lignes les risques qu'elle est prête à prendre à cette fin" (2012 : page 1).

¹⁴ Paragraphe B.2)d) du mandat de l'OCIS.

¹⁵ Paragraphe 89 du document WO/PBC/18/22.

26. En ce qui concerne le projet de nouvelle salle de conférence, l'OCIS a décidé d'assurer un suivi des plans de la Direction visant à maintenir le coût total de la construction dans les limites du budget approuvé, conformément à la demande du jury de sélection. Cette question n'a pas encore été réglée.

27. À sa vingt-troisième session, l'OCIS est convenu que les rapports sur l'état d'avancement des projets de nouvelles constructions devraient continuer d'être présentés chaque trimestre et qu'un point de l'ordre du jour serait consacré à cette question, le cas échéant. Un tel point a été inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OCIS en août 2012, durant laquelle l'Organe examinera, en particulier, l'état d'avancement des projets, les principaux indicateurs d'exécution opérationnelle, le suivi des provisions et des charges, l'utilisation des réserves de l'OMPI et les questions en suspens concernant le nouveau bâtiment administratif.

28. L'OCIS a tenu à ce qu'il soit pris acte du fait qu'il exerce une fonction de supervision en s'appuyant sur les informations qui lui sont fournies par le Secrétariat ou les rapports de l'auditeur interne ou du vérificateur externe, mais qu'il ne réalise pas d'audits des projets de construction. L'Organe a par conséquent exercé une fonction de supervision de manière continue, mais n'a pas procédé à la vérification des dépenses engagées à ce jour en ce qui concerne le nouveau bâtiment administratif¹⁶.

Programme de réorientation stratégique (PRS)

29. L'OCIS a continué de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PRS. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, il a axé ses efforts sur les initiatives n° 15 et 17 du programme, qui sont analysées en détail dans les chapitres B et G du présent rapport.

D. Audit et supervision internes

30. Une recommandation de l'OCIS faisant état d'un risque très élevé concerne le fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes¹⁷. Depuis sa création, l'Organe exprime sa préoccupation quant à plusieurs questions telles que les vacances de postes, les programmes de travail et leur mise en œuvre, la couverture insuffisante des domaines présentant un risque élevé et les procédures de suivi.

31. Pendant la période considérée, l'OCIS s'est réuni avec l'ancien directeur et le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes, les chefs de la Section de l'audit interne et de la Section de l'évaluation et de l'inspection, le chef par intérim de la Section des enquêtes et un auditeur interne consultant.

32. Suite au recrutement début 2012 d'un auditeur interne principal, l'OCIS s'est félicité de ce que tous les postes prévus au budget de la Division soient pourvus. Un processus de recrutement a été mené à bien pour le poste de chef de la Section des enquêtes, qui est actuellement occupé par un chef par intérim pendant la période considérée.

33. À la vingt-quatrième session de l'OCIS, le nouveau directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes a présenté son programme de travail pour 2012 et, à sa vingt-cinquième session, l'Organe a reçu avec satisfaction un rapport exhaustif sur l'état d'avancement du programme indiquant que la mise en œuvre se déroulait comme prévu.

34. S'agissant de l'audit interne, l'OCIS a reçu six rapports d'audit interne sur, respectivement : les activités dans le domaine des achats, les registres des risques pour les projets de nouvelles constructions, les activités du Secteur du développement, la mise en

¹⁶ Paragraphe 25 du document WO/IAOC/22/2.

¹⁷ Paragraphe 4 du document WO/IAOC/22/2. L'OCIS a observé que tous les domaines classés par la Division de l'audit et de la supervision internes comme présentant un risque élevé dans l'univers d'audit de l'OMPI n'étaient pas couverts.

œuvre des recommandations de l'OCIS faisant état d'un risque élevé, la mise en œuvre des recommandations de l'OCIS concernant les technologies de l'information et la sécurité informatique, et la gestion des ressources humaines.

35. Le rapport relatif à la gestion des ressources humaines ayant soulevé un certain nombre de problèmes faisant état d'un risque élevé, l'OCIS estime qu'il devrait être porté à l'attention des États membres. L'Organe surveillera de près la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport.

36. De plus, pendant la période considérée, l'OCIS a procédé à un examen approfondi des méthodes de travail de la Section de l'évaluation et de l'inspection et de la Section des enquêtes. En ce qui concerne l'évaluation, l'Organe a été informé que le manque d'indicateurs d'exécution pertinents constituait une lacune dans la conception de plusieurs programmes. Après avoir examiné deux rapports d'évaluation, l'OCIS a conclu qu'il était nécessaire d'améliorer la conception des projets pour que leurs résultats puissent être évalués correctement, et que l'OMPI devrait s'efforcer d'obtenir une plus grande adhésion de la part des gouvernements hôtes pour en garantir la viabilité.

37. En septembre 2011, un membre de l'OCIS a participé à une série de séminaires de deux jours organisée par l'OMPI et intitulée "Les enseignements à tirer des pratiques existantes en matière d'évaluation des incidences et des effets de la propriété intellectuelle sur le développement". Un autre membre assistera à la prochaine série de séminaires en novembre.

38. S'agissant de la fonction d'enquête, l'OCIS a examiné un projet de politique en matière d'enquêtes en cours de finalisation et a soumis des observations écrites au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a été informé que, une fois cette politique finalisée, le directeur de la Division procéderait à un examen du Manuel de procédure en matière d'enquêtes de l'OMPI.

39. L'OCIS a par ailleurs reçu du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes un rapport confidentiel sur l'état d'avancement des enquêtes. L'Organe a relevé avec satisfaction que le retard accumulé dans les dossiers d'enquête était maintenant maîtrisé, et que le directeur de la Division était convaincu que la gestion des affaires en cours ne compromettrait pas les programmes de travail d'autres sections. Dans ce cadre, l'OCIS s'est entretenu avec le directeur de la Division sur des procédures visant à s'assurer que la Section des enquêtes ne soit pas saisie d'affaires qui ne relèvent pas de son mandat, ou qui pourraient être traitées plus avantageusement pour toutes les parties concernées par d'autres voies, telles que la fonction de médiateur de l'OMPI. L'Organe est d'avis qu'il faudrait mettre en place des lignes directrices plus claires et des actions de sensibilisation sur les différents mécanismes de règlement officieux et officiels existant à l'OMPI.

40. Pour résumer, l'OCIS estime que les progrès accomplis en vue de combler les lacunes au sein de la Division de l'audit et de la supervision internes ont été suffisants pour réduire le niveau de risque dont il est fait état dans la recommandation mentionnée au paragraphe 30 ci-dessus. L'OCIS continuera de superviser la Division conformément à son mandat et se réjouit à l'idée des échanges constructifs qui auront lieu à l'avenir.

E. Suivi des recommandations relatives à la supervision

41. Assurer le suivi des recommandations relatives à la supervision est une responsabilité majeure et constante pour l'OCIS, et ce suivi fait l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour de chacune de ses sessions trimestrielles.

42. Pendant la période considérée, l'OCIS a mené à bien une tâche qui était devenue une source de grande préoccupation pour les États membres, à savoir le traitement de 307 recommandations en suspens émises par les anciens membres de l'Organe. La méthode appliquée par l'OCIS a consisté à classer chaque recommandation en fonction du risque, puis à

demander au Directeur général une réponse officielle quant à la situation de 11 recommandations faisant état d'un risque très élevé. De plus, l'état d'avancement de 96 recommandations du même type a été vérifié auprès de la Division de l'audit et de la supervision internes.

43. Après avoir reçu la réponse officielle du Directeur général à sa vingt-deuxième session, l'OCIS a conclu qu'une seule recommandation faisant état d'un risque très élevé restait en suspens, celle relative à la Division de l'audit et de la supervision internes¹⁸.

44. Le rapport de vérification de cette division a indiqué que 52 des 96 recommandations faisant état d'un risque très élevé avaient été mises en œuvre.

45. Par ailleurs, les procédures de suivi applicables aux recommandations de l'OCIS ont été réexaminées. L'Organe est convenu avec le Directeur général que ses recommandations continueraient d'être suivies par ce dernier conformément à l'ordre de service n° 16/2010, mais qu'elles feraient l'objet d'une numérotation distincte et seraient distinguées de celles émanant des auditeurs internes et des vérificateurs externes. Il a également été convenu que le Directeur général présenterait ses observations sur les recommandations de l'OCIS au moins 15 jours avant la réunion suivante de l'Organe. Les observations seraient assorties d'un délai et d'un calendrier d'exécution pour la réalisation des mesures, et les progrès effectués dans ce domaine seraient communiqués périodiquement à l'OCIS.

46. Un autre problème qu'a relevé l'Organe était le système de suivi en soi. L'OCIS a examiné ce système et fait figurer des observations et des commentaires détaillés dans le rapport de sa vingt-troisième session. Il a en outre rédigé et joint au rapport des "Principes directeurs et critères proposés concernant le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à l'OMPI". À sa vingt-cinquième session, l'Organe a noté avec satisfaction que la Division de l'audit et de la supervision internes avait tenu compte de ces principes directeurs et que les procédures de suivi avaient été modifiées en conséquence.

47. Les travaux de l'OCIS dans ce domaine comportaient un troisième volet, à savoir le suivi de la mise en œuvre de toutes les recommandations relatives à la supervision en se fondant sur les informations tirées de la base de données de la Division de l'audit et de la supervision internes.

48. Au 31 mars 2012, 85 recommandations étaient ouvertes (contre 134 classées comme étant ouvertes par la Division de l'audit et de la supervision internes au 31 janvier 2012). L'OCIS a également été informé que six recommandations faisant état d'un risque élevé avaient été clôturées sans avoir été mises en œuvre, portant sur les recettes au titre du PCT et la gestion des fluctuations des taux de change, la sécurité informatique et les procédures relatives aux congés dans les foyers et à la correction des ordres de paiement.

49. Après avoir procédé à un examen préliminaire de ces six recommandations faisant état d'un risque élevé, l'OCIS a conclu que les raisons sous-jacentes de la clôture n'avaient pas été convenablement établies et que les questions comprises dans les recommandations présentaient toujours un risque élevé, nécessitant un complément d'information. Par la suite, le Directeur général a fourni ces informations et donné son acceptation formelle des risques résiduels.

50. À la date d'établissement du présent rapport, 85 recommandations relatives à la supervision restaient ouvertes, dont six faisant état d'un risque très élevé et 45 faisant état d'un risque élevé. La Division de l'audit et de la supervision internes présentera pour examen un rapport actualisé à l'OCIS à sa vingt-sixième session en août 2012.

¹⁸ Ibid.

51. En conclusion, l'OCIS relève avec satisfaction les progrès importants réalisés pendant la période considérée pour régler certaines questions de longue date, ainsi que la coopération et la collaboration sans faille de la Direction et de la Division de l'audit et de la supervision internes à cet égard.

F. Vérification externe des comptes

52. Pendant la période considérée, l'OCIS s'est réuni avec l'ancien vérificateur externe des comptes, le nouveau vérificateur, le directeur financier (contrôleur) et la chef des Services des finances pour s'entretenir des rapports financiers, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre par l'OMPI des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

53. Le vérificateur externe des comptes a attiré l'attention de l'OCIS sur la nécessité de disposer au sein de l'OMPI des compétences requises pour maintenir les efforts déployés aux fins de la mise en œuvre des normes IPSAS, non seulement dans les Services des finances et la Section du budget, mais aussi dans d'autres services clés du Secteur administration et gestion tels que la Division des achats et le Département de la gestion des ressources humaines. L'OCIS a prié instamment le Secrétariat d'élaborer un programme limité dans le temps visant à doter tous les membres du personnel concernés des compétences et des connaissances nécessaires en matière de comptabilité fondée sur les normes IPSAS, ainsi que de compétences en lien avec leurs fonctions particulières. À sa vingt-quatrième session, l'OCIS a été informé qu'un spécialiste des normes IPSAS avait été recruté.

54. À sa vingt-cinquième session, l'OCIS a examiné les états financiers de l'OMPI pour 2011. La Direction a informé l'Organe que ces états étaient les deuxièmes établis en vertu des normes IPSAS et que, par conséquent, la période 2010-2011 représentait pour l'Organisation le premier exercice biennal conforme à ces normes. L'OCIS s'est efforcé d'obtenir des explications sur un certain nombre de questions, dont la méthode retenue par l'OMPI pour faire face à l'évolution des cours de change et la lisibilité du solde figurant sous la rubrique "Cumul des excédents / (déficits)" de la note 21 relative aux états financiers, intitulée "Réserves et solde des fonds". L'Organe a demandé une ventilation des réserves accumulées dans le solde spécifique des fonds dont elles relèvent. Il continuera de demander des explications sur ces questions à sa session du mois d'août.

G. Éthique

55. Le mandat de l'OCIS comprend la promotion du contrôle interne, entre autres grâce à une analyse des dispositions régulatrices dans des domaines tels que l'éthique, la divulgation financière, la prévention de la fraude et les comportements répréhensibles.

56. L'initiative n° 17 du PRS prévoit la mise en place d'un système complet d'éthique et d'intégrité à l'OMPI. En 2010, un Bureau de la déontologie a été créé dans le cadre de cette initiative avec le mandat suivant : établissement de normes et élaboration de politiques; promotion, y compris par la création et l'organisation de formations; conseils aux membres du personnel; et activités de mise en œuvre concernant notamment la politique en matière de déclaration d'intérêts (instaurée en 2009) et, lorsqu'ils auront été élaborés, le programme relatif aux déclarations de situation financière et la politique de protection des personnes signalant des irrégularités.

57. Pendant la période considérée, l'OCIS s'est réuni à deux reprises avec le chef de cabinet et le chef du Bureau de la déontologie et a pris note des faits suivants : la publication d'un code de déontologie de l'OMPI dans le cadre d'un ordre de service; l'élaboration d'un projet de politique de protection des personnes signalant des irrégularités, et sa distribution au personnel pour observations; le lancement de consultations sur un projet de politique en matière de déclaration de situation financière; et l'attention portée à la mise en service d'une permanence téléphonique pour les questions d'éthique.

58. L'OCIS est convaincu que la mise en place d'un système complet d'éthique et d'intégrité fait partie intégrante de la gestion des changements à l'OMPI, étant en particulier liée aux efforts déployés pour renforcer la gouvernance de l'Organisation. L'Organe continuera de superviser périodiquement les travaux du Bureau de la déontologie en accordant la priorité à la finalisation de la politique de protection des personnes signalant des irrégularités et de la politique en matière de déclaration de situation financière, aux activités relatives à la mise en œuvre des politiques ainsi qu'à la cohérence structurelle entre la fonction de médiateur de l'OMPI, le Bureau de la déontologie et la Division de l'audit et de la supervision internes.

H. Fonction de médiateur de l'OMPI

59. La médiatrice de l'OMPI offre une aide confidentielle, neutre, indépendante et informelle à tous les membres du personnel de l'Organisation, et propose une solution remplaçant avantageusement les modes officiels de traitement des plaintes.

60. Pendant la période considérée, le chef de cabinet et la médiatrice ont présenté un exposé à la vingt-deuxième session de l'OCIS. À sa vingt-cinquième session, l'Organe a eu le plaisir de se réunir à nouveau avec la médiatrice et d'assister à un exposé comprenant une analyse détaillée des dossiers traités. Cette analyse concordait avec les constatations du rapport d'audit interne relatif à la gestion des ressources humaines (voir le paragraphe 35 ci-dessus). L'OCIS s'entretiendra à nouveau avec la médiatrice en novembre 2012.

CONCLUSION

61. L'OCIS souhaite souligner en particulier les progrès importants réalisés pendant la période considérée pour régler deux questions qui se posent de longue date à l'OMPI, à savoir le suivi des recommandations relatives à la supervision et le fonctionnement de la Division de l'audit et de la supervision internes. En ce qui concerne les travaux prioritaires pour la prochaine période, l'Organe continuera de suivre étroitement les contrôles internes et la gestion des risques et assurera le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision. Une attention particulière sera en outre portée aux rapports financiers et aux questions d'éthique.

62. L'OCIS tient à remercier le Directeur général, les membres de l'Équipe de haute direction et d'autres membres du personnel de l'OMPI pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges avec l'Organe, ainsi que pour la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis.

[Fin de l'annexe et du document]